



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11437

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les difficultes que trouvent actuellement les realisateurs francais de television pour exercer leur metier. En effet, pratiquement toutes les chaines diffusent de tres nombreux films ou series etrangeres, et nos realisateurs, pourtant de qualite, trouvent difficilement la possibilite d'exercer leur talent. Il lui demande s'il est prevu qu'il y ait des conditions particulieres qui soient creees pour permettre aux realisateurs francais de pouvoir pretendre a la creation, si des aides sont prevues en leur faveur, peut-on les connaitre, si non, peut-on esperer qu'elles puissent, un jour, exister.

Texte de la réponse

Reponse. - Tres conscient des difficultes que rencontrent les realisateurs francais dans l'exercice de leur profession, le ministre charge de la communication poursuit attentivement l'examen de leurs revendications, en liaison reguliere avec les organisations syndicales representatives. Il est cependant convaincu, comme l'honorable parlementaire, que la demarche la plus efficace pour aider les realisateurs de television consiste a creer des conditions favorables au developpement des productions francaises (et europeennes). C'est dans ce but qu'en 1990 ont ete fixees par decret, en conformite avec les dispositions de la directive communautaire applicable, les regles relatives aux relations entre producteurs et diffuseurs et aux obligations de production des chaines, notamment le volume minimal des diffusions d'oeuvres d'expression originale francaise. En outre, et dans le meme esprit, ont ete mises en place depuis 1984 de nombreuses modalites d'aides a la creation (gerees par le CNC et financees par le compte de soutien) sous forme de subventions ayant pour objet, par exemple, l'ecriture de scenarios et le recours aux nouvelles technologies de l'image, ou bien la realisation d'oeuvres de fiction ou d'animation, de documentaires et de magazines culturels ainsi que de programmes specifiques pour la jeunesse. Les subventions ou avances sont octroyees apres avis d'une commission comprenant des representants de l'Etat et des professionnels de l'audiovisuel ces derniers etant majoritaires.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11437

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1510